

AFT a demandé aux principaux négociateurs de l'AIBT de 2006 de présenter leurs points de vue au sujet du nouvel accord

Daniel Birchmeier **Délégation suisse**

1) *L'accord en vigueur actuellement vient à expiration à la fin de l'année. Qu'est-ce qui a motivé votre gouvernement à le renégocier?*

Plusieurs raisons:

- l'importance de l'AIBT: c'est le seul accord international ayant un certain caractère obligatoire qui concerne directement les forêts tropicales et les produits forestiers;
- les expériences positives des travaux en cours;
- l'efficacité des travaux de l'Organisation;
- un bon mélange de travaux relatifs aux politiques forestières et aux projets;
- le dialogue constructif au sujet des politiques et le partage des connaissances concernant toutes les questions majeures relatives aux bois tropicaux et à la gestion de la base de ressources.

2) *Quelles sont, à votre avis, les caractéristiques du nouvel accord?*

Le nouvel accord tient compte de questions émergentes, reflétant les expériences et les travaux effectués par l'Organisation dans le passé, notamment ces dernières années. En même temps, il se tourne suffisamment vers l'avenir pour faire face à de futurs défis.

3) *Qu'est-ce qui a changé?*

La portée s'est étendue dans de nouveaux domaines, tels que le commerce des produits forestiers non ligneux et les considérations relatives à l'évaluation et au négoce des services rendus par les forêts tropicales, mais en ce qui concerne également l'exploitation forestière illégale et le commerce qui en dépend. L'OIBT peut désormais jouer un rôle bien plus important en tant que tribune pour l'échange d'expériences, et en faire bénéficier d'autres processus en cours.

4) *Pouvez-vous mettre l'accent sur ce que vous considérez comme les principales améliorations apportées dans le nouvel accord?*

Le nouvel accord présente une structure potentiellement plus attrayante—avec la mise en place de programmes thématiques—pour permettre à un plus large groupe de donateurs de contribuer financièrement à la réalisation des objectifs. Il prévoit également certaines réformes du calcul des quotes-parts, qui à la longue élargira et rendra plus prévisible le soutien financier apporté à l'Organisation, en renforçant notamment sa capacité d'étayer les activités opérationnelles périodiques d'importance fondamentale pour l'Organisation. Une plus longue durée de l'accord (période initiale de dix ans, avec possibilité d'un maximum de 18 ans) aidera l'Organisation à se focaliser sur la réalisation de ses objectifs. Enfin, le texte de l'accord est mieux structuré que celui de l'AIBT de 1994, contenant moins de détails mais plus de clarté.

5) *A votre avis, quels seront, le cas échéant, les effets des changements sur le fonctionnement de l'Organisation et l'exécution de son mandat?*

C'est difficile à dire à ce stade. Les conséquences possibles comprennent, entre autres:

- moins de micro-gestion par le Conseil et davantage de



Photo: © M. Goldstick/ENB

responsabilités pour le Directeur exécutif et le secrétariat pour la réalisation des objectifs de l'accord;

- plus de responsabilités pour le Directeur exécutif dans la gestion financière de l'Organisation, y compris mobiliser des fonds et obtenir une plus forte participation de donateurs additionnels;
- l'Organisation aura davantage de souplesse pour traiter de nouveaux problèmes concernant l'aménagement des forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux et pour étudier des mesures innovatrices permettant d'assurer la gestion durable de la base de ressources des bois tropicaux; et
- la consolidation, voire l'élargissement du rôle de l'OIBT dans le cadre du régime international axé sur les forêts et dans le paysage multilatéral du commerce y afférent. Pour s'acquitter de la tâche que lui impose le nouvel AIBT, l'OIBT aura besoin comme auparavant d'un personnel hautement qualifié.

6) *Avez-vous été déçu par certains de ces résultats, ou le manque de résultats? Par exemple?*

Aucune grande déception: les négociations sont en définitive un acte qui recherche un bon compromis. Nous nous félicitons du haut niveau du compromis auquel tous les participants sont arrivés. L'accord permet au Directeur exécutif et au Conseil beaucoup de souplesse pour organiser leurs futurs travaux. La manière dont les différentes facettes (budget, traitement des programmes thématiques, etc.) seront abordées permettra de donner une réponse plus claire à cette question.

7) *Quelles sont éventuellement les mesures nécessaires pour préparer les membres et l'Organisation au nouvel accord?*

Il sera nécessaire d'engager des travaux préparatoires substantiels, y compris des discussions entre les membres, pour organiser les travaux conformément aux dispositions du nouvel accord. Le nouveau processus budgétaire présentera quelques difficultés, surtout au début, et on peut s'attendre à de nombreuses discussions sur la gestion de la transition entre un accord et l'autre. Le nouvel accord exigera également le réexamen et la révision d'un certain nombre d'éléments du cycle des projets.

Il serait sans doute utile de réfléchir à une éventuelle prorogation du mandat actuel du Directeur exécutif dans l'optique d'un passage efficace et en douceur au nouvel accord.

8) *Vous attendez-vous à ce que la plupart des membres actuels adhèrent au nouvel accord?*

Oui, nous l'espérons, et nous ferons nous-mêmes de notre mieux pour le ratifier aussitôt que possible.

9) *Comment envisagez-vous l'OIBT pendant la prochaine décennie?*

Le Gouvernement suisse prévoit que le Conseil engagera un dialogue d'orientation concernant les objectifs, qui abordera les questions visant à protéger la base de ressources et garantir le flot continu des produits forestiers provenant de sources légales et durablement gérées. Les résultats de ce dialogue pourraient entrer en ligne de compte dans le cadre des régimes axés sur le commerce et mettre efficacement l'accent sur la situation particulière des pays tropicaux dotés de forêts et producteurs de bois. Nous espérons également que la communication des données sur le commerce du bois et des autres produits forestiers, sur la situation de la base de ressources en bois et autres produits forestiers tropicaux, et sur les travaux de projet dans des pays membres producteurs sera effectivement plus thématique que dans le passé, contribuant ainsi efficacement à la réalisation des objectifs du nouvel accord. Si l'OIBT peut atteindre ses objectifs, elle apportera une contribution substantielle aux objectifs plus larges de développement.

Daniel Birchmeier est fonctionnaire auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie de Suisse (SECO)



Photo: © M. Goldstick/ENB

Dr B.C.Y. Freezailah **Délégation malaisienne**

L'OIBT est une organisation unique dont les pays membres producteurs et consommateurs sont des partenaires à part égale et à laquelle la société civile et les groupements des secteurs du commerce et de l'industrie apportent une contribution vitale. C'est également une source d'information précise et équilibrée sur les forêts tropicales, qui font souvent l'objet de beaucoup d'exagération frisant l'émotivité. L'OIBT fournit également l'assistance aux membres producteurs par le biais d'activités de projet visant à promouvoir et catalyser l'entretien, la protection et l'utilisation durable des ressources de la forêt tropicale.

Il n'est donc pas surprenant que la communauté internationale ait eu hâte de négocier un accord qui devait succéder à l'AIBT de 1994 pour que l'OIBT puisse continuer son excellent travail. Bien que les récentes négociations se soient avérées difficiles, les pays producteurs et consommateurs ont fait preuve de beaucoup de souplesse et de bonne volonté pour qu'elles se soldent par un succès et par l'adoption de l'AIBT de 2006. Il est permis de penser que, forts de cet engagement, les membres actuels de l'OIBT adhéreront à l'AIBT de 2006. J'espère que la Malaisie sera un des premiers pays à le faire.

Au cours des négociations, certaines propositions ont été avancées pour rendre l'OIBT plus "verte" (par ex. en appelant l'Organisation internationale des forêts tropicales), pour affaiblir l'accent qu'elle porte sur les produits (en fusionnant les comités de l'industrie forestière et de l'information sur le marché), et si possible pour ralentir le rythme de ses travaux et activités (en ne tenant qu'une session par an du Conseil international des bois tropicaux (CIBT), l'organe directeur de l'Organisation). Heureusement, la plupart de ces propositions n'ont pas été adoptées, mais le fait même qu'elles se soient manifestées durant les récentes négociations doit être considéré de nature à préoccuper.

Actuellement, le CIBT et ses comités se réunissent deux fois par an, en général en mai et en novembre. La session de novembre se tient toujours au siège à Yokohama (Japon), tandis que la première session de l'année a lieu dans un pays membre producteur. Cette pratique est importante pour s'allier le soutien politique et l'engagement essentiels des pays membres producteurs, indépendamment du fait qu'elle permet de diffuser plus largement le message de l'OIBT. Bien que les membres financent leur participation à ces réunions, les dispositions logistiques sont financées par des contributions volontaires, lesquelles sont susceptibles de diminuer dans le cadre du nouvel AIBT. Dans ce cas, l'OIBT sera forcée de ne se réunir qu'une fois par an, et uniquement à son siège; ce qui risque sans aucun doute d'entraîner un sérieux ralentissement de son élan; le temps de réponse de l'Organisation passera de six à douze mois. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que sans session du CIBT dans un pays producteur, l'OIBT et son message se verront distants et affaiblis, entraînant l'érosion de la volonté politique et du sentiment d'urgence. C'est dans cet esprit que les pays producteurs ont répondu par un document spécial expliquant les raisons pour lesquelles il était nécessaire de s'en tenir aux arrangements existants concernant la fréquence et les lieux de réunion du CIBT et des sessions des comités. Il faut espérer que les donateurs viendront à la rescousse.

Aux termes de l'AIBT de 2006, les coûts administratifs de base continueront d'être partagés à parts égales entre les membres producteurs et consommateurs. Cependant, il a été créé, dans le compte administratif, un nouvel élément destiné à financer les coûts opérationnels fondamentaux, lesquels seront partagés entre les membres dans les proportions de 20% pour les producteurs et de 80% pour les consommateurs. Ainsi, l'AIBT de 2006 prévoit que les producteurs contribueront aux coûts liés aux travaux de développement de l'Organisation (bien qu'à hauteur de 20% seulement), alors que précédemment il dépendaient entièrement de contributions volontaires. Cette clause doit être considérée comme un engagement majeur de la part des producteurs.

Comme dans les deux accords précédents, la poursuite de l'aménagement forestier durable (AFD) reste au cœur de l'AIBT de 2006. Les producteurs et les consommateurs ont des responsabilités. Actuellement, les ressources financières apportées volontairement pour financer des avant-projets, projets et activités sont imprévisibles, insuffisantes et en diminution, ne provenant que de quelques bailleurs de fonds. En effet, de nombreux projets approuvés ne peuvent pas être mis en oeuvre à cause d'un manque de fonds. Et pourtant, au cours des négociations, des propositions ont été faites pour élargir la portée du nouvel AIBT; en effet, le nombre d'objectifs a augmenté.

De ce fait, les questions liées aux objectifs et aux ressources financières se sont avérées plus problématiques durant les négociations. Les objectifs, qui incombent principalement aux membres producteurs, et les ressources financières, que les membres consommateurs bailleurs de fonds seront censés contribuer, devront être pesés les uns par rapport aux autres afin d'assurer l'équilibre entre les droits et les responsabilités des membres producteurs et consommateurs. A cet effet, les producteurs ont soutenu que les ressources devraient être prévisibles, adéquates et provenir d'un groupe plus nombreux de donateurs. Le montant proposé à titre indicatif est de l'ordre de 200 millions de dollars des Etats-Unis par an, ce qui ne représente qu'une fraction de ce que est estimé nécessaire pour répondre au besoin des actions prioritaires à financer pour promouvoir l'AFD dans les tropiques.

En définitive, les producteurs ont consenti à un compromis en insérant dans le texte du préambule un membre de phrase indiquant ‘...le besoin de ressources financières accrues et prévisibles provenant d’une large communauté de donateurs pour aider à réaliser les objectifs ...’ et, dans les objectifs, un autre sur des ‘...mécanismes permettant l’apport de ressources nouvelles et additionnelles en vue de mobiliser des moyens financiers adéquats et prévisibles.’, en plus du libellé d’autres articles insistant sur l’adéquation des fonds. En outre, un sous-compte des Programmes thématiques a été créé à l’intérieur du Compte spécial pour en faciliter le financement. Toute mention des montants nécessaires, même faite officieusement, a été supprimée dans un esprit de compromis.

La mise en oeuvre efficace de l’AIBT de 2006 exige une coopération vigilante et un engagement constructif de la société civile, de même que des contributions positives du secteur privé. Avec l’appui des nombreux membres de l’OIBT oeuvrant de concert avec la société civile et le secteur privé, et grâce au soutien de la Ville de Yokohama où son siège est établi ainsi qu’à celui du Gouvernement hôte, le Japon, l’AIBT de 2006 offre une lueur d’espoir. Atteindre l’Objectif 2000 était une ‘mission impossible’, mais il est permis d’espérer que l’engagement renouvelé et les actions que toutes les parties entreprendront dans le cadre de l’AIBT de 2006, permettront à l’OIBT d’en faire une ‘mission possible’.

Dr Freezailah, ancien Directeur exécutif de l’OIBT, est Président en exercice du Conseil malaisien de certification des bois et faisait partie de la délégation malaisienne aux négociations de l’accord qui succédera à l’AIBT de 1994.



Photo: © M. Goldstick/ENB

Enzo Barattini **Délégation de la Commission européenne**

Q1* D’une façon générale, la Commission européenne (CE) et les Etats membres de l’Union européenne (UE) ont toujours fermement soutenu l’AIBT de 1994. C’est pourquoi nous avons participé à la renégociation avec la claire intention de réaliser un résultat positif—encore que pas à tout prix, si les effets devaient dénaturer l’esprit de l’AIBT de 1994. Plusieurs changements auraient pu y contribuer, par exemple: abandonner le principe de relier l’accord aux produits ou perdre la souplesse de financement; étendre la portée à d’autres forêts que les forêts tropicales; ou inclure les services rendus par les forêts et d’autres domaines entrant dans les compétences d’autres organisations et institutions.

Avant de proposer que l’UE participe aux négociations d’un nouvel accord, la CE a entrepris un évaluation externe indépendante de l’AIBT de 1994. Celle-ci mettait l’accent sur le poids supplémentaire que la participation de l’UE apportait à l’Organisation, évaluait les avantages et les inconvénients d’un nouvel accord, et retraçait les accomplissements positifs de l’Organisation, en indiquant parallèlement les secteurs dans lesquels des résultats positifs

n’avaient pas été obtenus. Cette étude a également guidé la CE dans la préparation de ses directives pour la négociation. Les Etats membres ont été impliqués et la décision de renégocier a été prise à l’unanimité.

Q4 A notre avis, il est très important que l’accord envisage maintenant—pour la première fois dans un traité international—la question du renforcement de la capacité des membres de faire respecter les lois forestières et de lutter contre l’exploitation illégale. En outre, il encouragera le soutien en faveur de l’AFD, en tenant dûment compte des communautés locales qui dépendent des forêts. Par conséquent, le nouvel AIBT sera un instrument qui permettra plus efficacement d’atténuer la pauvreté—étant donné l’importance du bois (et des produits ligneux) pour beaucoup de pays en développement. Pour la première fois également, le nouvel AIBT stipule qu’une partie des ressources financières de l’Organisation doit être affectée à des ‘coûts opérationnels’. Ainsi, la planification du programme de travail de l’Organisation sera plus efficace. Je me félicite aussi de la plus grande souplesse dans la prise de décision accordée au Directeur exécutif. Enfin, strictement du point de vue de l’UE, nous accueillons avec grande satisfaction les dispositions de l’article 36 (signature, ratification, acceptation et approbation’).

Q5 Les améliorations ci-dessus apportent un poids additionnel au nouvel AIBT en tant qu’instrument innovateur. Si le Conseil international des bois tropicaux (l’organe directeur de l’Organisation) n’est pas paralysé par des discussions au sujet de questions financières telles que les ressources à assigner aux ‘coûts opérationnels’ et l’ampleur du budget administratif, et si les membres s’acquittent de leurs obligations financières envers les coûts administratifs, l’accord fonctionnera certainement mieux et de manière plus efficace qu’il ne le fait actuellement. Cette considération inclut aussi les plus grands pouvoirs accordés au Directeur exécutif.

Q6 D’une façon générale, je peux me déclarer satisfait des résultats de la négociation. Je note que les principaux buts de la CE dans ces négociations ont été atteints, bien que je reconnaisse que la question des finances était très critique (notamment pour les Etats membres de l’UE où il n’y a pas de commerce de bois tropicaux).

Q7 L’Organisation doit mettre au point sa structure interne et devra peut-être mieux déployer (ou redéployer) les ressources humaines existantes pour faire face à de nouveaux objectifs et défis. Comme je l’ai déjà dit, lorsqu’il s’agira de mieux définir les coûts opérationnels, l’Organisation et ses membres devront éviter la confrontation. Il sera peut-être nécessaire également de réexaminer les politiques actuelles de l’Organisation afin de s’assurer qu’elles sont conformes aux nouvelles règles.

Q8 J’espère que tous les membres actuels ratifieront le nouvel accord. A l’UE, la traduction du texte dans toutes les langues de l’EU a déjà commencé; les discussions de fond auront lieu au cours du deuxième semestre de l’année en cours. Personnellement, je crois que, par le biais du nouveau cadre financier, nous avons obtenu des résultats satisfaisants pour tous les membres. Si les membres devaient décider de ne pas y adhérer, ce serait extrêmement préjudiciable aux buts de l’Organisation, particulièrement vu les conditions spécifiques favorables qui ont été introduites. J’espère également que de nouveaux venus adhéreront à l’AIBT 2006, bien que les coûts représentent bien souvent un obstacle insurmontable.

Q9 Après l’échec d’autres délibérations internationales importantes sur les forêts, notamment au Forum des Nations Unies sur les forêts, je considère que l’AIBT est le seul instrument normalisant le commerce des bois et l’AFD, et le seul à traiter d’autres questions importantes telles que l’exploitation forestière illégale. Je crois volontiers que cet instrument unique tirera bénéfice de cet avantage dans la majeure partie de la décennie à venir.

Enzo Barattini travaille à la Direction générale de la Commission européenne pour Développement.

**Les chiffres correspondent aux questions auxquelles Daniel Birchmeier a répondu.*